



DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame ☐

Monsieur ☐

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

☐ a) Détention :

☐ directe et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %

☐ directe et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% des droits de vote. Précisez le pourcentage total : %

**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

☐ b) Exercice, par tout autre moyen {autre que le a)}, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. **

***Précisez les modalités de ce contrôle (pacte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

Ou, à défaut {uniquement si aucune personne physique ne remplit les conditions des cas a) et b)} :

☐ c) Représentant légal ¹

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société :

III. AUTRES INFORMATIONS

☐ Il n'existe pas de bénéficiaire effectif autre que celui mentionné dans ce document.

Ou

☐ Il est joint à ce document (nombre) document(s) annexe(s), (DBE-S-2), soit autant de documents annexes (DBE-S-2) que de bénéficiaires effectifs supplémentaires, dont le contenu est approuvé par ma signature ci-après.

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Fait à

, le

Nom, prénom du représentant légal :

Signature :

¹ Aucun des moyens définis aux a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. En conséquence, le ou les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante.



DOCUMENT ANNEXE
RELATIF A UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE
(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

II. INFORMATIONS SUR UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité de cet autre bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame ☐

Monsieur ☐

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par cet autre bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

☐ a) Détention :

☐ directe et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %

☐ directe et/ou ☐ indirecte* de plus de 25% des droits de vote. Précisez le pourcentage total : %

**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

☐ b) Exercice, par tout autre moyen {autre que le a)}, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. **

***Précisez les modalités de ce contrôle (pacte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

☐ c) Un autre représentant légal ¹

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société :

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

¹ Cette case est cochée lorsqu'il existe au moins deux représentants légaux et qu'aucun des moyens définis au a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. Etablir autant de documents annexes qu'il y a de personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante, en plus de celui mentionnée au « document principal ».

NOTICE

DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE SOCIETE

I – INFORMATIONS GENERALES :

1. Textes applicables :

La directive 2015/849/UE du Parlement et du Conseil européen du 20/05/2015,
Les articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 à R. 561-3 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier,

2. Origines et objectifs du registre des bénéficiaires effectifs :

Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la directive européenne du 20/05/2015 a imposé aux Etats membres de mettre en place, dans un registre central, un dispositif d'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés et entités juridiques constituées sur leur territoire. Il s'agit du registre des bénéficiaires effectifs.

3. Champ d'application du dispositif au regard du registre du commerce et des sociétés (R.C.S.)

Ont l'obligation de déposer au greffe un document dans lequel elles déclarent leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) :

- Toutes les sociétés françaises (siège social dans un département français), civiles, agricoles et commerciales, à l'exclusion de celles dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ;
- Toutes les sociétés commerciales étrangères (siège hors UE) ayant un établissement en France ;

4. Délais :

Le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) doit être déposé au greffe :

- Lors d'une demande d'immatriculation au R.C.S., dans le délai de **15 jours**, au plus tard, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise,
- Avant le **01/04/2018**, pour les sociétés qui ont été immatriculées au R.C.S. avant le 01/08/2017.

Un nouveau document est déposé dans les **trente jours** suivant tout fait ou acte rendant nécessaire la rectification ou le complément des informations qui y sont mentionnées.

5. Identification du(des) bénéficiaire(s) effectif(s) d'une société :

Le bénéficiaire effectif est défini comme la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la société déclarante. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale. Le bénéficiaire effectif est :

- soit, la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société déclarante ;
- soit, la ou les personnes physiques qui exercent, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires ;
- soit, uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif, selon les deux critères précédents, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales) la position de représentant légal de la société déclarante.

6. Mise à jour du document relatif au bénéficiaire effectif :

Un nouveau document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) complet {reprenant l'exhaustivité des informations sur la société déclarante et le(s) bénéficiaire(s) effectif(s)} doit être déposé dans les cas principaux suivants :

- Concernant la société déclarante : Changement de dénomination sociale, de forme juridique, de siège social.
- Concernant le ou les bénéficiaires effectifs précédemment déclarés :
 - ✓ Personne physique devenant bénéficiaire effectif ou perdant cette qualité ;
 - ✓ Changement d'un ou plusieurs représentants légaux (lorsqu'ils ont déclaré qu'ils étaient bénéficiaires effectifs) ;
 - ✓ Changement de l'adresse personnelle ou du nom d'usage d'un bénéficiaire effectif ;
 - ✓ Modification des modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société déclarante.

7. Coût du dépôt au greffe du document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) (arrêté du 01/08/2017) :

Premier dépôt pour une société immatriculée au RCS à compter du 01/08/2017 :	24,80 € TTC
Premier dépôt pour une société immatriculée au RCS avant le 01/08/2017 :	54,42 € TTC
Dépôt modifiant et remplaçant un précédent dépôt :	48,49 € TTC

8. Communication du document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) :

Les tiers, autre que les personnes dûment habilitées ou autorisées par la législation, peuvent obtenir communication d'une copie d'un document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), sous réserve qu'ils en soient autorisés par le juge commis à la surveillance du R.C.S. A cette fin, ils doivent déposer une requête, dans les conditions de l'article R.561-59 du code monétaire et financier, au greffe du tribunal de commerce qui a procédé au dépôt du document, en justifiant d'un intérêt légitime.

NOTICE

II – AIDE POUR REMPLIR LE DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF :

Document DBE-S-1 - SOCIETE

I	Informations relatives à la société déclarante :	Renseigner l'exhaustivité des informations, réelles et vérifiables, concernant l'identification de la société, au jour de la signature du document. Le numéro unique d'identification est le numéro SIREN à 9 chiffres donné par l'INSEE et qui figure sur l'extrait KBIS. Le renseigner sauf si la société est en cours d'immatriculation.
II	Informations sur le bénéficiaire effectif :	Cette partie du document permet d'identifier <u>un premier bénéficiaire effectif</u> en précisant : - Son identité et le lieu de son domicile personnel actuel. Cf. II.1) - Les modalités du contrôle qu'il exerce sur la société. Cf. II.2) - La date depuis laquelle il a cette qualité. Cf. II.3) Si plusieurs bénéficiaires effectifs : remplir tout d'abord, un document <i>DBE-S-1</i> , puis autant de documents annexes <i>DBE-S-2</i> qu'il existe de bénéficiaires effectifs supplémentaires.
II 1)	Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :	Mentionner le domicile personnel actuel du bénéficiaire effectif. Il s'agit d'un élément d'information obligatoire essentiel exigé notamment par la loi (L. 561-46 C.M.F.)
II 2) a)	Modalités du contrôle de la société déclarante par le bénéficiaire effectif au titre de la détention :	Au titre de la détention, une personne physique est bénéficiaire effectif si elle détient, directement et/ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société. Décrire « Les modalités du contrôle exercé sur la société » par le bénéficiaire effectif (R561-56 2°b) CMF), c'est-à-dire : - Cocher à la fois pour le capital et les droits de vote, s'il s'agit d'une détention directe, indirecte ou les deux à la fois ; - Renseigner les pourcentages de détention du capital et des droits de vote qui peuvent ne pas être les mêmes (cf. droits de vote multiples, démembrement, ...) ; En cas de détention à la fois directe ou indirecte, donner un pourcentage total. Exemple : si M. MARC détient directement 20 % de la société ALPHA et s'il est actionnaire à 50 % de la société LANDA qui détient 90 % de la société déclarante ALPHA. Alors, M. Marc détient au total : 20 % + (50 x 90 %) = 65 % du capital et des droits de vote (sous réserve qu'il n'existe pas de droits de vote multiples) de la société ALPHA - Dans tous les cas, si détention indirecte, préciser ses modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet <i>DBE-S-bis</i> Cf. III.1). Si la détention indirecte est réalisée par le biais d'une ou plusieurs personnes morales, autres que la société déclarante, spécifier sur le feuillet <i>DBE-S-bis</i> pour chacune d'elle, outre la dénomination sociale et l'adresse du siège, soit, son n° unique d'identification (siren à 9 chiffres) suivi du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, soit son numéro et son lieu d'immatriculation dans un registre public. <u>Exemple</u> : M. PAUL détient 80 % du capital de la Société ABEILLE, laquelle détient 35 % du capital de la société déclarante FLEUR => PAUL est indirectement le bénéficiaire effectif de la société FLEUR puisqu'il détient : 80 x 35 % = 28 % du capital de la société FLEUR. Préciser ce pourcentage de 28 % dans le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) au titre de la détention indirecte du capital. Renseigner de même le pourcentage de droits de vote de M. PAUL {28% ou tout autre pourcentage s'il est différent (cela peut être le cas par exemple pour les sociétés par actions ou les sociétés civiles)}. Puis, dans un feuillet <i>DBE-S-bis</i>, indiquer comment M. PAUL détient 28 % du capital, en mentionnant qu'il détient 80 % du capital de la société ABEILLE, immatriculée sous le n° 123 456 789 (numéro SIREN) RCS (ville du greffe), qui détient elle-même 35% de la société FLEUR. Faire de même pour les droits de vote si le pourcentage est différent. <u>IMPORTANT</u> : Une fois le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) déposé au greffe, s'il existe une modification du pourcentage de détention du capital ou des droits de vote d'un ou plusieurs bénéficiaires effectifs, il y a lieu de remettre au greffe un nouveau document uniquement : - si la modification du pourcentage de détention du capital ou des droits de vote conduit à faire perdre au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) déclaré(s) cette qualité ou à ce qu'une personne physique, non identifiée jusqu'à présent, acquière cette qualité ; - si les modalités du contrôle exercé sur la société par une ou plusieurs personnes physiques bénéficiaires effectifs sont modifiées de manière substantielle au regard du

NOTICE

		droit des sociétés : ex : passage d'un statut de minoritaire à majoritaire ou inversement / acquisition ou perte de la minorité de blocage ...
II 2) b)	Modalités du contrôle de la société déclarante par le bénéficiaire effectif par tout autre moyen que la détention de plus de 25 % du capital ou des droits de vote :	Les moyens d'exercice d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société déclarante ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires sont variés ; il peut s'agir notamment : - d'une chaîne de détention indirecte majoritaire ; - d'un pacte d'actionnaires ou d'associés ; - d'une convention d'indivision ; - d'un groupe familial entre époux ou pacsés et le cas échéant leurs enfants ; - d'un montage juridique... Préciser les modalités de ce contrôle sur un feuillet <i>DBE-S-bis</i> cf. III 2). NB : Ne pas déclarer ici les représentants légaux. Ne pas confondre l'exercice d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction et l'exercice de la fonction de représentant légal.
II 2) c)	Le ou les bénéficiaires effectifs sont les représentants légaux :	ATTENTION : cette désignation doit demeurer exceptionnelle et n'intervenir qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles {cf. les cas II 2) a) ou II 2) b)} pour déterminer le ou les bénéficiaires effectifs et pour autant qu'il n'y ait pas de motifs de suspicion. - Si ce cas est rempli, mentionner tous les représentants légaux en renseignant tout d'abord, un document <i>DBE-S-1</i>, puis autant de documents <i>DBE-S-2</i> qu'il existe de représentants légaux supplémentaires. - Selon la forme juridique de la société, le ou les représentants légaux sont les suivants : ✓ SARL, SNC, société en commandite (SCS et SCA), société civile... : le ou les gérants ✓ SAS : le président et le directeur général, si les statuts lui ont conféré un pouvoir de représentation analogue à celui du président ; ✓ SA avec Conseil d'administration : le directeur général ; ✓ Si SA avec directoire et conseil de surveillance : le directeur général unique ou le président du directoire ; - Si le ou les représentants légaux sont une ou plusieurs personnes morales, il y a lieu d'indiquer la ou les personnes physiques qui représentent légalement cette ou ces personnes morales. Il faut déposer un nouveau document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) en cas de nomination ou de retrait d'une personne physique, ayant la qualité de bénéficiaire effectif, occupant directement ou indirectement la position de représentant légal de la société déclarante.
II 3)	Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société déclarante : (Encadré)	Information obligatoire conduisant au rejet du document si non renseignée. Si la qualité de bénéficiaire effectif remonte à la création de la société, la date peut être indifféremment : - la date de constitution de la société (signature des statuts) ; - la date de début d'activité ; - ou la date d'immatriculation au RCS lorsqu'elle est connue. Dans les autres cas, indiquer la date depuis laquelle la personne physique remplit, <u>sans interruption</u>, l'une et ou l'autre des conditions lui conférant la qualité de bénéficiaire effectif. En cas d'impossibilité à retrouver cette date, mentionner la date la plus vraisemblable, assortie d'une réserve expresse sur le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s).
III	Autres informations : (Choix de la case à cocher)	Indiquer ici : - Soit qu'il n'existe qu'un bénéficiaire effectif. - Soit qu'il en existe plusieurs. Dans ce cas : ✓ remplir autant de document annexe <i>DBE-S-2</i> qu'il existe de bénéficiaires effectifs supplémentaires ; ✓ préciser le nombre de document annexe <i>DBE-S-2</i>.
III	Autres informations : (Message de mise en garde)	Remplir de manière exacte et complète le document eu égard aux conséquences pénales qui pourraient en résulter dans le cas contraire. Tout événement venant modifier les informations, tant de la société déclarante que du ou des bénéficiaires effectifs, doit donner lieu à un nouveau dépôt au greffe du document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s).
III	Autres informations : (Lieu et date de signature, Nom et prénom du représentant légal)	Le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) doit être signé soit par le représentant légal ou, s'ils sont plusieurs, par l'un d'entre eux. En aucun cas, un mandataire peut signer le document à sa place. Par contre, un mandataire peut remettre ou adresser au greffe le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s). Si le mandataire n'est ni une personne exerçant une profession réglementée (notaire, huissier, avocat, expert-comptable...) ni un mandataire professionnel

NOTICE

		en formalités, il doit produire un pouvoir émanant du ou d'un des représentants légaux. NB : pour connaître le représentant légal, selon la forme de la société, se reporter au II 2) c).
--	--	--